

DU 04 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, dûment convoqués le vingt-huit novembre deux mil vingt-trois, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : AVERLAND Valérie, BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BOUSSON Stéphane, BUTEZ Marie-Laure, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GERIN Laura, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André

Pouvoirs : BAZZOLI Yvan ayant donné pouvoir à BAUDOIN Jérôme, CAMPAGNA Sophie ayant donné pouvoir à MONTLEVIER Sarah, CLAUDEPIERRE Bernard ayant donné pouvoir à DORLY Dominique et GIROND Isabelle ayant donné pouvoir à FAVETTO Jean-Pierre

Absent : SAPPEY Romain

Secrétaire de séance : DEYGAS Marie-Christine

Ordre du jour :

- 1- Ouverture de séance
 - i) Vérification du quorum
 - ii) Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
 - iii) Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 06 novembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Marie-Christine DEYGAS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 06 novembre 2023.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 06 novembre 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision n°DC2023-006 en vertu de la délibération n°2020-023 par lequel le Maire a été délégué d'un certain nombre de compétences et notamment celle de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 400 000 euros ;

Décision du Maire n°DC2023-006 : Budget Communal-Ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 euros (renouvellement)

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-023 adoptée par le Conseil Municipal de la Commune de Chatte en date du 25/05/2020 par lequel le Maire a été délégué d'un certain nombre de compétences et notamment celle de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 400 000 euros ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de pallier les écarts temporaires entre date d'encaissement des recettes et date de paiement des dépenses ;

Décide :

Article 1er : le Maire décide le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 euros afin de pouvoir au financement de besoins ponctuels de trésorerie dus au décalage au cours de l'année 2024 entre les recettes de subventions attendues de la part de l'Etat et des collectivités territoriales et les dépenses à mandater.

Article 2 : Une consultation a été faite dans ce sens auprès de plusieurs établissements bancaires et la meilleure proposition a été faite par La Banque Postale, dans le cadre d'un renouvellement de la précédente ligne de trésorerie qui arrivera à échéance le 11/01/2024, aux conditions suivantes (caractéristiques financières):

Prêteur : La Banque postale

Emprunteur : Commune de Chatte

Objet : Financement des besoins de trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 400 000 €

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : €STR + marge de 1,430% l'an

Base de calcul : Exact/360

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation – Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat : au plus tard le 05/02/2024

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 400 €

Commission de non utilisation : 0,210% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : Tirages / Versements – Procédure de crédit d'office privilégiée – Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés d'exécuter la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide:

Délibération 2023-091: Convention de partenariat avec les structures bénéficiaires de la mutualisation d'un outil de gestion des activités enfance-périscolaires et extrascolaires avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)

Le Maire expose au conseil municipal la délibération du bureau exécutif de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du 08 novembre 2023 qui établit les modalités de participation financière des organismes bénéficiaires de l'outil mutualisé BL-Enfance sur la durée du marché public signé par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) à savoir juin 2021 à juin 2023 (période initiale) et renouvellement de juillet 2023 à juin 2025. Il s'agit en effet de répartir les coûts de fonctionnement, la participation concernant la coordination de la démarche par SMVIC, selon les modules choisis par les structures bénéficiaires, à partir de l'année scolaire 2022-2023, soit dès juillet 2022, puis 2023-2024. L'année 2021 est entièrement pris en charge par SMVIC.

Pour la commune de Chatte, le coût estimatif sera de 1 319.49 euros pour l'année 2022-2023 et de 1 522.47 euros pour 2023-2024

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix):

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat à signer entre la commune de Chatte et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) de mutualisation d'un outil de gestion des activités enfance-périscolaire et extrascolaires qui prend effet dès 2021 mais qui ne sera facturé qu'à partir de juillet 2022.

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

- de prévoir les sommes correspondantes au budget communal

Délibération 2023-092 : Convention de réservation unique pour la réservation de logements sociaux-gestion en flux

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-45, L. 2251-3-1 du CGCT et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2106-12-06-00, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au premier janvier 2017,

Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (article 114) rendant obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations des logements sociaux,

Vu le décret n°20206145 du 20 février 2020 précisant les modalités de sa mise en œuvre

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 validant le report de deux ans soit au 23 novembre 2023 de la mise en œuvre

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par convention de réservation de logements par l'Etat (convention passée entre le Préfet du Département et l'organisme bailleur, fixe les modalités de gestion des réservations de logements par l'Etat au bénéfice de personnes prioritaires)

Vu l'instruction ministérielle n°2022-03/12103 du 28 mars 2022 et la FAQ 2022 (généralisation en flux au plus tard le 24 novembre 2023)

Considérant que la loi Elan vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logements sociaux, à optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée et de s'affranchir des périmètres des différents contingents, à favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer, à faciliter ainsi l'atteinte des objectifs de logement des publics prioritaires d'une part et de mixité sociale d'autre part, à favoriser la mobilité résidentielle ;

Considérant que la gestion en flux s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et le réservataire, que sa mise en œuvre au 24 novembre 2023 concerne tous les réservataires et les bailleurs, que la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les obligations en matière de logements pour les demandeurs évoluent.

Considérant les deux options possibles dans le cadre d'un conventionnement avec les réservataires :

- Soit chaque commune réservataire signe une convention bilatérale avec chacun des bailleurs, de même pour l'EPCI réservataire
- Soit il est possible d'élaborer, à l'initiative de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et celles des bailleurs et communes réservataires, une convention globale de réservation unique, valant convention de réservation pour lesdits réservataires, signée par l'ensemble des collectivités réservataires dont le périmètre est inclus dans le territoire de l'intercommunalité et l'ensemble des bailleurs présents.

Cette approche collective peut favoriser une vision commune des besoins et des priorités et limiter le nombre de conventions bilatérales à signer à l'échelle du territoire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante du conseil municipal de Chatte, en référence à la proposition soumise, de signer une convention :

- Soit bilatérale avec chacun des bailleurs positionnés sur la commune
- Soit globale, en s'insérant dans la convention de réservation unique rédigée par l'EPCI avec chacun des bailleurs

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :

- de signer une convention globale, en s'insérant dans la convention de réservation unique rédigée par l'EPCI avec chacun des bailleurs.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération 2023-093 : Fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique (EMM) de Chatte pour l'année 2024-demande de subvention au Département de l'Isère

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Isère subventionne le fonctionnement des écoles municipales de musique (EMM), ainsi que les projets spécifiques envisagés.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :

- de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'école municipale de musique (EMM) au titre de l'année 2024, selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Subvention Département	9 000.00 €	7,94 %
Subvention SMVIC	5 000.00 €	4,41 %
Cotisations adhérents	23 032.30 €	19,80 %
Autofinancement	76 313.15 €	67,33 %
TOTAL HT	113 345.45 €	100.00 %

- d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Délibération 2023-094 : Fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique (EMM) de Chatte pour l'année 2024-demande de subvention à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)

Le Maire informe le Conseil Municipal que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) subventionne l'Ecole Municipale de Musique de Chatte par le biais d'une convention de partenariat depuis l'année 2021 dans l'objectif de soutenir et consolider le cadre général et les priorités des objectifs communs aux écoles de musique de son territoire appartenant à son réseau d'enseignement musical. A ce titre, le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette demande de subvention nécessaire au fonctionnement de l'école Municipale de Musique de Chatte pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix):

- de solliciter une subvention auprès de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) pour le fonctionnement de l'école municipale de musique (EMM) au titre de l'année 2024, selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Subvention Département	9 000.00 €	7,94 %
Subvention SMVIC	5 000.00 €	4,41 %
Cotisations adhérents	23 032.30 €	19,80 %
Autofinancement	76 313.15 €	67,33 %
TOTAL HT	113 345.45 €	100.00 %

- d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Délibération 2023-095 : Décision Modificative N°6- Budget Commune

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre la décision modificative N°6 suivante au budget commune

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT				
D 6411: personnel titulaire		3 000.00 €		
TOTAL D 012: Charges de personnel		3 000.00 €		
D 657362 : CCAS		3 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 000.00 €		
R 6419 : Remb.rémunérations de personnel				3 000.00 €
TOTAL R013 : Atténuations de charges				3 000.00 €
R 7318 : Autres impôts locaux ou assimilé				3 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				3 000.00 €
TOTAL		6 000.00 €		6 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2315-18 : bâtiments divers		7 500.00 €		
TOTAL D23 : Immobilisations en cours		7 500.00 €		
R 1323-18 : Bâtiments divers				7 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				7 500.00 €
TOTAL		7 500.00 €		7 500.00 €
TOTAL GENERAL		13 500.00 €		13 500.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (22 voix) la décision modificative N°6 au budget commune comme libellée ci-dessus.

Délibération 2023-096 : Ouvertures de commerces cinq dimanches en 2024

Le Maire rappelle qu'au titre de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON, il peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, dans le cadre des « dimanches du Maire » (Article 250 de la loi).

Le Maire expose la liste des demandes d'ouverture reçues, concernant la commune de CHATTE. Après concertation des commerçants, il propose d'harmoniser les dates retenues pour l'ouverture de cinq premiers dimanches en 2024, afin de créer une dynamique commerciale sur l'ensemble des zones concernées.

Le cas échéant, les autres demandes d'ouverture le dimanche, seront soumises à un avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes St Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, décide à l'unanimité (22 voix):

-d'autoriser l'ouverture des commerces sur la commune de Chatte pour l'année 2024: le dimanche 01 décembre pour le Black Friday et les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 pour les fêtes de fin d'année.

Délibération 2023-097: Suppression d'un poste d'enseignant artistique principal de 1^{ère} classe pour 1h00 hebdomadaire en trombone suite à une mutation et recrutement d'un agent contractuel, sur un grade d'assistant d'enseignant artistique, enseignant en trombone pour 1h00 hebdomadaire, recruté sur un emploi permanent pour les emplois non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet selon l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique à compter du 08 janvier 2024.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un enseignant en trombone exerce depuis un an au sein de l'Ecole Municipale de Musique de Chatte pour 1h00 hebdomadaire au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe titulaire. Cet enseignant a décidé de travailler sur une autre collectivité et la commune de Chatte a accepté sa mutation à compter du 1^{er} janvier 2024. Il convient donc de supprimer ce poste, l'avis du Comité Social Territorial étant sollicité en parallèle.

Afin de pouvoir à ce poste laissé vacant, la collectivité a décidé de recruter, faute de candidat fonctionnaire titulaire, un contractuel sur ce poste d'enseignant en trombone relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 01 /20ème dans le cadre d'un contrat à durée déterminée établi selon l'article L332-8 5° du CGFP (recrutement sur

emploi permanent pour les emplois non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet) à compter du 8 janvier 2024 et jusqu'au 31 août 2025.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix) :

- d'autoriser la suppression d'un poste d'enseignant artistique principal de 1^{ère} classe pour 1h00 hebdomadaire en trombone au sein de l'Ecole Municipale de Musique de Chatte, l'avis du Comité Social Territorial étant sollicité dans le même temps, suite à une mutation acceptée vers une autre collectivité.

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel recruté sur un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'enseignant en trombone au sein de l'Ecole Municipale de Musique à temps non complet à raison de 01/20^{ème}, à compter du 08 janvier 2024 et jusqu'au 31 août 2025, dans le cadre d'un contrat établi en vertu de l'article L332-8 5° du CGFP. La rémunération sera établie selon un IM minimum de 373, à laquelle s'ajouteront les indemnités et primes prévues par délibération.

- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires

Délibération 2023-098 : Suppression d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste de bibliothécaire à temps complet à compter de février 2024 suite à la réussite au concours interne d'un agent de la collectivité.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une agente de la médiathèque de Chatte, responsable de la médiathèque a passé avec succès le concours interne de bibliothécaire en 2023 et il convient de la nommer suite à l'inscription sur liste d'aptitude du CIG Petite Couronne afin de lui permettre d'accéder par détachement à ce poste de catégorie A. Il est donc nécessaire de créer un poste de bibliothécaire (catégorie A) à temps complet à compter de février 2024 et de procéder à la suppression de son poste d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet, l'avis du Comité Social Territorial étant sollicité.

Le Maire précise qu'une nouvelle fiche de poste et de nouvelles missions en relation avec cette nomination seront précisées d'ici fin 2023.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix) :

- d'autoriser la suppression d'un poste d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet, l'avis du Comité Social Territorial étant sollicité dans le même temps, suite à la réussite au concours interne de bibliothécaire et nomination sur liste d'aptitude émise par CIG Petite Couronne à compter de février 2024 d'une agente de la médiathèque de Chatte.

- de créer le poste de bibliothécaire à temps complet et à compter de février 2024, afin de nommer cette agente par détachement.

- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires

Délibération 2023-099: Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec l'ASA des Espinasses pour 2024.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ASA (Association Syndicale Autorisée) des Espinasses, représentée par son Président, Nicolas ISERABLE et dont le siège est situé à la Mairie de Chatte, 26 Place du Champ de Mars, est soumise aux règles de comptabilité publique.

Il propose donc de renouveler la mise à disposition à l'ASA des Espinasses d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour trois heures par semaine et pour une durée de 1 an - à compter de janvier 2024 - afin d'effectuer le secrétariat et la comptabilité de celle-ci.

Il sera donc nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition dans laquelle les modalités d'activités, de gestion du temps, de rémunération, de contrôle et d'évaluation seront définies.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (22 voix):

- les dispositions de cette convention
- autorise le Maire à la signer.

Délibération 2023-100 : Délibération de principe d'autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en 2024.

Le conseil municipal de Chatte ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et la période de rentrée scolaire notamment, il est nécessaire de renforcer les services techniques et périscolaires afin de pallier les départs en congés d'été ainsi que les effectifs fluctuants en garderie périscolaire pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré ;

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agent contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 en application de l'article L.332-23-1° du code précité.
- A ce titre, seront recrutés :
 - Au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de renfort au sein des services techniques dans des missions d'agent polyvalent.
 - Au maximum 4 emplois à temps non complet dans le cadre d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateurs des services périscolaires.
 - Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, le régime indemnitaire en cours s'appliquera selon les critères déterminés par délibération, si nécessaire.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ensemble des sujets étant épuisé et la séance étant close, elle est levée à 19 heures 50 minutes

La secrétaire de séance
Marie-Christine DEYGAS



Le Maire
André ROUX

